



Mémoire

Projet de loi S-243

COMITÉ PERMANENT
des banques, du commerce et de l'économie



Objet : Projet de loi S-243, Loi édictant la Loi sur la finance alignée sur le climat et apportant des modifications connexes à d'autres lois

Mesdames, Messieurs,

Dans le présent mémoire, nous exposons nos préoccupations concernant la restriction de l'accès des Autochtones au capital pour les projets d'exploitation des ressources naturelles

1. Problèmes liés à l'accès aux capitaux pour les Autochtones

Pour favoriser la réconciliation économique et réduire les disparités, il est essentiel de relever les défis auxquels les communautés autochtones sont confrontées en matière d'accès aux capitaux. Plusieurs facteurs contribuent aux difficultés éprouvées par les communautés autochtones à cet égard, et il est essentiel que les législateurs canadiens comprennent ces dynamiques pour élaborer des politiques efficaces.

Désavantages historiques :

Les communautés autochtones ont souvent une longue et difficile histoire de colonisation, de dépossession et de marginalisation, ce qui entraîne des désavantages économiques. Ce contexte historique a laissé dans de nombreuses communautés un héritage de pauvreté, de toxicomanie, de traumatismes intergénérationnels et un accès limité aux ressources et aux capacités.

Taux d'intérêt élevés :

Compte tenu des éléments mentionnés précédemment, les communautés autochtones sont considérées comme beaucoup plus à risque pour des questions qui échappent à leur contrôle. Confrontées à des taux d'intérêt beaucoup plus élevés exigés par les institutions financières traditionnelles, les communautés autochtones ont du mal à devenir propriétaires d'un bien qui soit économiquement réalisable.

Garanties limitées :

En raison des lois en vigueur, telles que la *Loi sur les Indiens*, les communautés autochtones éprouvent des difficultés à fournir des formes traditionnelles de garantie, par exemple des titres de propriété, qui sont souvent exigées par les établissements de crédit traditionnels. Cette contrainte peut rendre difficiles l'obtention de prêts et l'accès au capital d'investissement pour les communautés.

Manque de capacité :

Les communautés autochtones sont parfois sous-représentées dans les organes de décision et les institutions qui allouent le capital. Il est possible de contribuer à résoudre ce problème en favorisant la diversité dans ces espaces et en faisant participer des représentants autochtones au processus d'élaboration des politiques. En outre, beaucoup de communautés n'ont pas la capacité de négocier ces transactions de grande valeur qui nécessitent souvent des avocats, des conseillers financiers, des consultants et des banquiers d'affaires.

Gestion de l'environnement :

Les communautés autochtones accordent une grande importance à la durabilité de l'environnement. La loi fédérale devrait être élaborée en fonction de ces préoccupations afin de garantir que les initiatives de développement économique soient compatibles avec les valeurs

environnementales des communautés autochtones. Lorsqu'une communauté autochtone est responsable d'un projet, elle a voix au chapitre et elle peut mener des discussions sur l'affectation des ressources, la planification du projet et apporter une contribution significative.

2. Accès aux capitaux

L'accès des Autochtones aux capitaux fait l'objet d'une forte pression de la part de groupes tels que l'Indigenous Resource Network (IRN). Notre action est concentrée sur la mise en œuvre d'un programme national de prêts garantis pour les communautés autochtones. Un tel programme est attendu dans le budget de 2024 du Canada¹.

Pourquoi est-ce important?

Réconciliation économique

- Recettes autonomes permanentes pour l'indépendance économique
- Pouvoir décisionnel associé au fait d'avoir voix au chapitre en tant que propriétaires

Approbatons plus rapides

- Adhésion des communautés autochtones à tous les stades des projets afin d'accélérer les approbations
- Diminution du niveau de risque des projets lorsque les peuples autochtones en sont partenaires

Un Canada inclusif

- Des communautés autochtones prospères et autosuffisantes
- De nouveaux emplois et de nouvelles occasions dans tout le Canada
- Possibilité de résoudre la crise mondiale de l'énergie grâce à une énergie canadienne plus propre, plus fiable et plus sûre

Le paysage financier actuel en ce qui concerne l'accès des Autochtones aux capitaux mène aux situations suivantes :

- Manque de financement pour les moyennes et grandes entreprises et les grands projets
- Déficit d'intermédiation autochtone résultant de l'absence d'une institution financière autochtone à grande échelle pour investir la richesse financière croissante dans les communautés autochtones et contribuer à répondre aux besoins des Autochtones en matière de financement des immobilisations
- Manque d'accès au financement du logement pour les communautés autochtones pour l'accession à la propriété privée et le logement social communautaire

¹ Énoncé économique de l'automne de 2023. Gouvernement du Canada. <https://www.budget.canada.ca/fes-eea/2023/report-rapport/FES-EEA-2023-fr.pdf>

3. Retombées économiques positives de l'exploitation du pétrole et du gaz sur les territoires autochtones

L'investissement dans des projets pétroliers et gaziers appartenant à des Autochtones va au-delà de la propriété et a des retombées socioéconomiques réelles sur les communautés autochtones. Le Canada est une économie de ressources, et nous devrions adopter un développement responsable auquel les Autochtones peuvent participer, de manière à mener à une économie canadienne prospère pour tous.

Si elle représente une part importante de l'économie canadienne pour certains, l'exploitation de ces ressources est encore plus importante pour les peuples autochtones. Le groupe d'entreprises de la Première Nation de Fort McKay (située à proximité des sables bitumineux du Canada) représente 200 millions de dollars en salaires et traitements annuels pour les travailleurs et 70 millions de dollars de recettes fiscales pour le gouvernement fédéral². La plupart de ces salaires et impôts proviennent directement ou indirectement de l'industrie pétrolière et gazière.

Le Canada doit soutenir la propriété autochtone qui favorise de nombreuses occasions pour les travailleurs et les industries d'adopter des emplois verts et de fournir au monde une énergie fiable et durable. Selon Statistique Canada, la productivité de ces travailleurs est très importante pour l'économie du Canada. En effet, des 25 secteurs canadiens dont la productivité horaire du travail est supérieure ou égale à 200 \$, les 23 premiers sont liés à l'exploitation du pétrole et du gaz. Les sables bitumineux contribuent à la productivité du travail à hauteur de 998 \$/heure, alors que la moyenne canadienne est de 61,10 \$³. Cela est essentiel non seulement pour l'économie du Canada, mais aussi pour de nombreuses communautés autochtones qui dépendent fortement du secteur pétrolier et gazier.

L'Indigenous Resource Network estime qu'il existe des occasions évidentes pour les travailleurs, les entreprises et les communautés autochtones dans le secteur du pétrole et du gaz. Pour parvenir à une véritable réconciliation, le Canada doit soutenir les emplois dans le secteur des ressources autochtones et les investissements dans ce domaine.

4. Contradictions avec la DNUDPA

Le 21 juin 2021, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* a reçu la sanction royale et est immédiatement entrée en vigueur. La *Loi* fait progresser la mise en œuvre de la Déclaration, qui constitue une étape clé sur la voie de la réconciliation. Dans le cadre du plan d'action canadien pour la DNUDPA, le gouvernement du Canada a l'intention d'appliquer la DNUDPA aux lois canadiennes. Plus précisément, la mesure 34 du plan d'action stipule que le Canada va « [c]onsulter les communautés, les

² Rapport annuel. Fort McKay Group of Companies. <https://www.fortmckay.com/app/uploads/2023/02/FMFN-Doing-Business-2023-1.pdf>

³ Statistique Canada, *Productivité du travail et mesures connexes par industrie du secteur des entreprises et par activité non-commerciale, conformes aux comptes des industries*. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610048001&request_locale

gouvernements et les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et collaborer avec ceux-ci pour i) accroître la participation des peuples autochtones aux projets et aux questions qui sont actuellement réglementés par la Régie de l'énergie du Canada (REC) et ii) définir des mesures qui leur permettraient d'exercer l'autorité réglementaire fédérale à l'égard de ceux-ci. »

Plus précisément, la mesure 34 du plan d'action renforce les droits des Autochtones en matière de propriété des infrastructures réglementées par la REC et l'accès aux capitaux nécessaires à l'achat de grands projets d'infrastructure.

« Ce travail pourrait amener d'autres ministères fédéraux, organismes de réglementation ou institutions à travailler de la même manière en consultation et en collaboration avec les communautés, les gouvernements et les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis, pour :

- accroître la participation des peuples autochtones;
- fixer des mesures qui permettraient à ceux-ci d'exercer une autorité réglementaire à l'égard des projets d'exploitation de ressources naturelles sous réglementation fédérale. »

Nous estimons que cette mesure du plan d'action, ainsi que d'autres mesures, est en contradiction avec le projet de loi S-243, qui sape l'investissement autochtone dans le pétrole et le gaz et les étapes nécessaires à la propriété autochtone des projets d'exploitation des ressources.

L'IRN adresse les recommandations suivantes au Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie :

Un rôle crucial de l'IRN consiste à favoriser l'accès des Autochtones aux capitaux et à renforcer leur participation aux projets d'exploitation des ressources naturelles. Nous estimons que le projet de loi S-243 va à l'encontre des valeurs de la réconciliation et de la recherche de la propriété autochtone dans le secteur du pétrole et du gaz. Bien que ce projet de loi repose sur de bonnes intentions, telles que la promotion de la durabilité environnementale, l'IRN estime que le projet de loi S-243 aura des conséquences inattendues en ce qui concerne la réconciliation avec les Autochtones. L'IRN conseille au comité d'envisager fortement de voter contre le projet de loi S-243 afin de garantir une approche globale et efficace qui cadre avec l'objectif global de promotion du développement économique durable et de réconciliation avec les communautés autochtones.

John Desjarlais



Directeur général
Indigenous Resource Network
5